Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 31 décembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps d'adjoint technique principal de 2° classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture

NOR: MICB1931187A

Par arrêté du ministre de la culture en date du 31 décembre 2019, est autorisée au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps d'adjoint technique principal de 2^e classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture.

Le nombre total de postes offerts est fixé à 80. Ils sont répartis de la manière suivante :

- concours externe: 35 postes;
- concours interne: 45 postes.

En outre, 8 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

A défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par la ministre chargée des armées en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'adjoint technique principal de 2° classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture, l'emploi vacant ne peut être pourvu qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidat qualifié pour exercer les fonctions d'adjoint technique principal de 2^e classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ou en cas de refus du candidat, l'emploi non pourvu dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoute aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

Les candidats devront s'inscrire par internet du 9 janvier 2020, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 13 février 2020, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante :

https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront s'inscrire par voie postale :

- soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté;
- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/Adjoint-technique;
- soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) Division des examens et des concours (DEC 4) Bureau G204 Concours externe ou interne d'adjoint technique principal de 2º classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Les candidats au concours externe ou au concours interne non-inscrits par voie électronique doivent envoyer, par voie postale, le formulaire d'inscription annexé au présent arrêté dûment complété et signé, à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G204 – Concours externe ou interne d'adjoint technique principal de 2° classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture - 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 13 février 2020 (le cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

Les candidats inscrits au concours externe, par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- la copie de leur diplôme attestant qu'ils sont titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret nº 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique;
- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité), ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (condition à remplir au plus tard à la date de la 1[™] épreuve écrite d'admissibilité soit le 3 avril 2020).

L'ensemble de ce dossier administratif doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 12 mars 2020, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi).

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G204 - Concours externe de technicien d'art de classe normale en précisant la spécialité - 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex au plus tard le 12 mars 2020 (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats inscrits au concours interne, par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- un état des services justifiant :
 - de la condition d'ancienneté d'au moins un an de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé soit au 1^{er} janvier 2020 ou d'au moins un an de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, dans les conditions fixées par cet alinéa;
 - de la position dite d'activité à la date de la 1ère épreuve écrite d'admissibilité soit le 3 avril 2020 ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (condition à remplir au plus tard à la date de la 1^{re} épreuve écrite d'admissibilité soit le 3 avril 2020).

L'ensemble de ce dossier administratif doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 12 mars 2020, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi).

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au Service inter académique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G204 - Concours externe de technicien d'art de classe normale en précisant la spécialité - 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 12 mars 2020 (le cachet de la poste faisant foi).

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 3 avril 2020 en région parisienne et en outre-mer.

L'épreuve écrite facultative de langue d'admission se déroulera à partir du 1^{er} juin 2020 en région parisienne et en outre-mer.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 1er octobre 2020 en région parisienne.

Le défaut de réception de la convocation pour les candidats à chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non réception des convocations quinze jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et concours et/ou le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture en charge de l'organisation des concours.

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur du ministre de la culture.

ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Uniquement pour les candidats non inscrits par voie électronique

Session 2020

Formulaire, accompagné du dossier administratif, à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours externe ou interne

d'adjoint technique principal de 2° classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture - 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 13 février 2020, avant minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi).

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
□ M. □ Mme Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (précisez l'arrondissement et le pays si nécessaire) :	Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :
ADRESSE D'EXPÉDITION PRINCIPALE ET PERMANENTE	
Résidence, bâtiment : N° : Rue : Code postal (avec arrondissement si nécessaire) : Commune de résidence : Pays :	
Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.	
CHOIX DU CONCOURS	
☐ Concours externe OU ☐ Concours interne	
EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE POUR L'EPREUVE D'ADMISSION	
(une seule langue doit être cochée)	
 ☐ Allemand ☐ Anglais ☐ Arabe ☐ Espagnol ☐ Italien ☐ Japonais ☐ Portugais ☐ Je ne souhaite pas passer l'épreuve facultative de la 	angue
DOMINANTE DU MÉTIER CHOISIE (CONCOURS INTERNE UNIQUEMENT)	
(obligatoire : une seule dominante du métier doit être choisie)	
 □ Sécurité et accueil du public; □ Présentation d'une visite guidée d'un monument his □ Intégration sur rayonnage et récolement; □ Établissement d'un tableau de service; □ Conservation du patrimoine écrit. 	storique, d'un musée ou d'un château;
CANDIDAT EN SITUA	TION DE HANDICAP
Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon éprer Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon éprer Si oui, le candidat devra fournir des documents justific Je soussigné(e), NOM sollicite l'autorisation de subir les épreuves du présent Je certifie sur l'honneur que les renseignements que j conditions générales d'accès à la fonction publique et des demande mon inscription.	uve orale : Oui Non catifs au SIEC. PRÉNOM recrutement. 'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des
	, leSignature du candidat :

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.